

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

ET ARRETES DU MAIRE

**CONSTAT D'INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME
SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 constatant que le bien sis 209 rue de Mouscron – 11 rangée Lepers à Wattrelos, cadastré BH 59, satisfait aux conditions mentionnées au 2^{ème} paragraphe de l'article L.1123-1 du CGPPP, décidant l'incorporation de ce bien présumé sans maître, dans le domaine communal,

Considérant que le propriétaire du bien sis 209 rue de Mouscron – 11 rangée Lepers (BH 59) est inconnu,

Considérant que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 mois,

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération du 19 avril 2026, décidé d'incorporer ledit bien dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que la parcelle cadastrée BH 59 sise 209 rue de Mouscron – 11 rangée Lepers, est incorporée dans le domaine privé de la commune de Wattrelos.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ainsi que sur le site internet de la Ville
- Affiché sur la parcelle concernée
- Notifié à Monsieur le Préfet

Article 3 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Wattrelos et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WATTRELOS, le 25 juin 2026

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Zohra REIFFERS